

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

Master item code: D100 SPRAY

Fiche signalétique du 13/3/2024, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: D-100 SPRAY
Code de la fds : D100SPRAY
UFI: TDFY-U03H-4006-H870

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Révélateur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

BabbCo-Socomore NDT Division
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Distributeurs :

BABBCO
SHERWIN-BABBCO
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82
www.babbco.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: regulatoryservice@babbco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-100 SPRAY - D100SPRAY



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	butane	Numéro 601-004-00-0	2.2/1A Flam. Gas 1A H220
		Index:	2.5 Press. Gas H280
		CAS: 106-97-8	
		EC: 203-448-7	
>= 30% - < 40%	Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
		Index:	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		CAS: 67-63-0	3.8/3 STOT SE 3 H336
		EC: 200-661-7	
		REACH No.: 01-21194575 58-25	
>= 10% - < 12.5%	propane	Numéro 601-003-00-5	2.2/1A Flam. Gas 1A H220
		Index:	2.5 Press. Gas H280
		CAS: 74-98-6	
		EC: 200-827-9	

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Assurer une aération suffisante

6.4. Référence à d'autres rubriques

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

butane - CAS: 106-97-8
- Type OEL: ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- Type OEL: National - STEL: 980 mg/m³, 400 ppm - Remarques: France
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m³, 200 ppm - Remarques: DFG, Y - Germany
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m³, 500 ppm - Remarques: United Kingdom
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
- Type OEL: National - TWA: 999 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1250 mg/m³, 500 ppm
- Type OEL: OSHA - TWA: 980 mg/m³, 400 ppm
- Type OEL: DSR_NIOSHREL - TWA: 980 mg/m³, 400 ppm - STEL: 1225 mg/m³, 500 ppm
- Type OEL: National - TWA: 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(30min (Miw)): 1960 mg/m³, 800 ppm - Remarques: Österreich
propane - CAS: 74-98-6
- Type OEL: ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia

Valeurs limites d'exposition DNEL

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 500 mg/kg - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 28 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2251 mg/l

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 140.9 mg/l

Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 160 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Masque avec filtre « AX », couleur marron

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-20°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Lower: 1.5 Vol% Upper 12 Vol%	--	--
Point éclair (°C):	-50°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	365°C	--	--
Température de	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

décomposition:			
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	8.300 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.65 g/cm ³	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 92.4 %

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

D-100 SPRAY

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé
Contact avec la peau et les yeux :
peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4570 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 20 mg/l - Durée: 8h
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25000 mg/m3 - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.800 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.3 mg/l
Test: NOAEL - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat (Mâle, femelle) = 12.5 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Lésions oculaires graves/irritation :

Irritant pour les yeux.

Développement fœtal :

Effets toxiques pour le développement du fœtus., à des doses produisant des effets chez les mères.

Pas d'effets tératogènes, NOAEL: 400 mg/kg Concentration maternelle sans effet: 400 mg/kg (rat)

Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus. NOAEL: > 480 mg/kg

Concentration maternelle sans effet: 240 mg/kg (lapin)

Inhalation :

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires (vapeurs, 1,0 mg/l)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

D-100 SPRAY

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus melanotus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10.000 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOAEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 84 - Remarques: Algues vertes / Green algae

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

c) Toxicité pour les bactéries:

Espèces: BACTERIA = 1.050 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 5 jours - %: 53 - Remarques: Aerobie, activated sludge

Biodégradabilité: S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air) - temps global de demi-vie - Test: Dégradation par les radicaux OH: Photolyse directe - Durée: 33 heures

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Estimé non significativement bioaccumulable.

Log Pow <=4

Log Kow 0.05 - Remarques: 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2
ADR - Numéro d'identification du danger : -
IATA-Class: 2.1
IMDG-Class: 2.1
IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
Q.L.: 1L
Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

D-100 SPRAY

Maladie professionnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

D-100 SPRAY - D100SPRAY

ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.